

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de novembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : *Frédérique POLO*

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				<i>Joëlle MACE</i>
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	12	3	0	1



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	2
I- CONTRATS D'ASSURANCES DOMMAGES, AUTOMOBILE ET PROTECTION JURIDIQUE	4
II- PRIX DU METRE CARRE DE TROIS PARCELLES AU 56 RUE JACQUES CHAMARD	5
III- REFERENCEMENT DU SITE DU DONJON SUR L'APPLICATION PASS CULTURE VIA L'EDUCATION NATIONALE	6
IV- CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU MAT SOLAIRE	7
V- PROJECTEUR POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL	7
VI- EQUIPEMENT VIDEO SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	8
VII- ALARME ATELIER COMMUNAL	8
VIII- DISPOSITIF « COQUILLAGES »	8
IX- TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	8
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	11
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023	11
ANNEXES	12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2023-02-08)

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :**

N° enregistrement	2023-008
Date de réception	06/11/2023
Adresse	82 rue du Mal de Lattre de Tassigny
Parcelle(s)	AD169
Zonage	UA
Surface (m²)	382m2
Propriétaire	Consorts PARPILLON
Mandataire	11 Avenue des Sables 85702 POUZAUGES
Bénéficiaire DPU	Commune de Bazoges-en-Pareds
Prix (€)	55 000
Décision	Renonciation
N° arrêté	A2023-11-05-URB
Date	07/11/2023

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Devis Architecte Réaménagement salle de sport	ARCHIDICI	6745	8094
Eclairage public Mât	SOLAREM	2990	3588
Ecole vitrine d'affichage	BRUNEAU	446.50	535.80



I- CONTRATS D'ASSURANCES DOMMAGES, AUTOMOBILE ET PROTECTION JURIDIQUE

VU

Vu le Code de la Commande public,

CONSIDERANT

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain et doivent être renégociés.

Le dossier de marché comporte :

- Assurance « Dommages aux Biens » ;
- Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;
- Assurance « Protection juridique – défense pénale » ;
- Assurance « Flotte automobile et auto-missions » ;

Le montant des primes d'assurances payé en 2023 par la commune est de 6858.92 €,

Une consultation de gré à gré a été lancée.

PROPOSITION

1. Approuve les marchés d'assurances aux conditions qui viennent d'être énoncées avec,
2. Dit que lesdits marchés sont conclus pour une durée maximum de....., à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au
3. Autorise le Maire à signer le marché.

Faute de réception des propositions de contrats, ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.



II- PRIX DU METRE CARRE DE TROIS PARCELLES AU 56 RUE JACQUES CHAMARD

D2023-11-081

VU

L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

CONSIDERANT

La nécessité de vendre trois parcelles viabilisées (AD 527, AD 528 et AD529), sises au 56 rue Jacques Chamard non intégrantes au lotissement des Trois Ouches pour un seul acte de vente.

PROPOSITION DU MAIRE

-fixer le prix des parcelles AD527, AD528 et AD529 à 30 euros le m² TTC pour une seule vente et d'autoriser les frais de notaires.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	1	12	12	0



III- REFERENCEMENT DU SITE DU DONJON SUR L'APPLICATION PASS CULTURE VIA L'EDUCATION NATIONALE

D2023-11-082

Voir annexe A

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

L'objectif du dispositif est de financer les activités d'éducation artistique et culturelle dès la sixième avec le Pass Culture.

La part collective du Pass Culture permet à un professeur de **financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe**. Cette part s'applique aux élèves de la sixième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. « **Adage** » est l'interface dédiée à l'utilisation du Pass Culture pour sa part collective.

Le référent culture, nommé dans chaque collège et lycée, est l'interlocuteur privilégié des professeurs pour ce dispositif.

Les montants de la part collective :

Primaire et collégiens de 6^e et 5^e (à partir de la rentrée scolaire 2023) et de 4^e et 3^e : **25 €** par élève

Lycéens de 2nde et élèves de CAP : **30 €** par élève

Lycéens de 1^{re} et de terminale : **20 €** par élève

Pour cela, il convient de signer la convention ci-jointe.

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'approuver ce dispositif de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

IV- CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU MAT SOLAIRE

Un devis a été validé afin d'acquérir un mât de 7 mètres de haut avec l'entreprise SOLAREM.

Ainsi, les conseillers municipaux ont choisi l'emplacement à La Fambretière à l'unanimité.

V- PROJECTEUR POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL

Projet d'installation d'un projecteur sur le mât du Sydev rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et projection sur le mur de l'église.

Autre possibilité : installation d'un projecteur dans la salle du musée et projection sur le donjon.

Le devis de 1250 euros HT est retenu par les conseillers municipaux à la majorité.



VI- EQUIPEMENT VIDEO SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir annexe B

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

VII- ALARME ATELIER COMMUNAL

Suite aux nombreux sinistres survenus en 2021 et 2022, il convient de réfléchir sur la nécessité d'installer une alarme à l'atelier communal.

Les conseillers municipaux sont d'accord.

VIII- DISPOSITIF « COQUILLAGES »

Le SCOM peut récupérer les coquillages et les broyer.

Il convient de fixer deux dates avec des conseillers volontaires permettant aux habitants d'y apporter leurs coquillages.

Le samedi 30 décembre 2023 et le mardi 2 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

Mme MARSAUD Christia arrive au conseil municipal à 22h00.

IX- TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

D2023-11-083

VU

**Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).



Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

CONSIDERANT

La nécessité de revoir les tarifs de facturation cantine du fait de la hausse des tarifs de l'entreprise Restoria qui confectionne les repas.

Hausse 1^{er} juin 2023 : 1,922%

Hausse 1^{er} septembre 2023 : 0,827%

Hausse 1^{er} décembre 2023 : 0,801%

Une hausse de 10 centimes d'euros des tarifs repas est proposée.

PROPOSITION DU MAIRE :

-D'abroger la délibération D2023-04-47 du 28 avril 2023

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



-D'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie	Tarifs à compter du 01/01/2024
<u>Enfant régulier (abonnement à l'année)</u> 1, 2, 3 ou 4 jours identiques par semaine	4,60 € / repas
<u>Adulte régulier (abonnement à l'année)</u>	5,60 € / repas
<u>Occasionnel et ponctuel</u>	6,10 € / repas

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

La séance est levée à 22h40.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023**

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2023_11_081	Prix d'une parcelle rue Jacques Chamard	17/11/2023	23/11/2023	22/11/2023
D2023_11_082	Adhésion Pass Culture	17/11/2023	23/11/2023	22/11/2023
D2023_11_083	Tarifs cantine	17/11/2023	23/11/2023	22/11/2023

Le secrétaire de séance,

POLO Frédérique
Le 24/11/2023

Le Maire,

Philippe RICHIER

Le 24/11/2023



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXES

A) Convention pour l'adhésion « Pass Culture »

B) Devis pour l'écran de projection dans la salle du conseil municipal

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023					
ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGUE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller		X		
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe		X		
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère			Arrivée à 22h00	
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	2	0	1

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 08/12/2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

POLO Frédérique

Le Maire, Philippe RICHIER

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

